

Conditions de vente et de livraison

Nos conditions générales suivantes sont valables pour toutes nos livraisons et tous nos travaux, à moins que des accords contraires n'aient été conclus par écrit.

1. Prix

Nos offres sont sans engagement. Les contrats de vente ou autres accords ne deviennent définitifs que par confirmation écrite de notre part.

Nos prix s'entendent nets, au départ de l'usine ou de l'entrepôt. L'emballage, les frais de transport et d'autres frais d'expédition sont facturés à part. Pour les exportations, les conditions de livraison sont fixées d'entente avec le client.

2. Délai de livraison

Nos délais de livraison indiqués sont approximatifs et au départ de l'usine. Ils courent à partir de la date de la confirmation de commande, pourvu que tous les détails de la commande aient été réglés à temps, et ils restent sous réserve en cas d'obstacles imprévus ou de force majeure.

Nos délais de livraison peuvent se prolonger dans la mesure où le client ne respecte pas les conditions de paiement convenues ou s'il néglige les formalités nécessaires à l'exécution de la commande, en particulier, s'il omet de fournir les indications et documents demandés ou si les autorisations officielles ont du retard ou font défaut.

Un délai de livraison ayant été garanti, ce dernier sera considéré comme tenu pour autant que la marchandise ait été expédiée. Si, en cas de force majeure, l'expédition ne peut se faire ou si les instructions concernant l'expédition ou la réception des marchandises n'ont pas été fournies en temps voulu, le délai de livraison sera considéré comme tenu si les marchandises sont annoncées prêtes à l'expédition à la date prévue.

D'éventuels droits à un dédommagement pour des livraisons retardées ou l'accomplissement retardé de tâches annexes du contrat sont exclus.

3. Prescriptions concernant la qualité

Sauf indication contraire, le matériel livré est de qualité courante. Si le client commande une qualité particulière, il doit préciser l'utilisation des marchandises.

4. Expédition

La marchandise sera prise en charge, une fois cette dernière annoncée comme prête à l'expédition, faute de quoi il nous sera loisible de la stocker à notre convenance, aux frais, risques et périls du client, et de la considérer comme livrée.

5. Contrôle de réception en usine

Un contrôle de réception en usine n'aura lieu que s'il a été convenu expressément dans les délais utiles. Les frais causés pour le matériel vont dans ce cas à notre charge; tous les autres frais sont à la charge du client, en particulier les frais de mise à disposition du personnel de l'usine, de son propre personnel assistant à la réception et les frais des experts ou autorités convoqués.

Si des prescriptions extraordinaires concernant la qualité ont été convenues, le client est tenu, sur notre demande, de procéder à une réception en usine. S'il l'omet, la marchandise sera considérée, après expédition, comme livrée et acceptée.

6. Transport et transfert de responsabilités

Les frais de transport, ainsi que d'éventuels emmagasinages en cours de route ou à destination, sont dans tous les cas à la charge du client. Il est tenu de prévoir des conditions suffisantes de transport et d'acheminement à partir de la gare de destination ou à partir de l'usine jusqu'au terminus.

Le client endosse toute la responsabilité en ce qui concerne les risques et périls, la perte ou le vol, etc. des objets commandés ou

d'une partie, dès le départ des marchandises de l'usine, ceci-même si le transport ou le montage a lieu sous la direction des employés du fournisseur. D'éventuelles plaintes concernant des dommages, pertes ou retards dus au transport sont à adresser, immédiatement dès réception de la marchandise, par le client, aux chemins de fer de destination ou au dernier transporteur. Les dommages résultant de l'omission de ces formalités sont exclusivement à la charge du client.

7. Garantie

Le client contrôle la marchandise immédiatement à sa réception. D'éventuelles réclamations doivent nous être adressées, par écrit et avec justification, dans les 10 jours suivant l'arrivée de la livraison à sa destination. Si d'éventuels défauts n'ayant pu être découverts après un contrôle compétent et soigné se font jour, ces derniers doivent être annoncés immédiatement, faute de quoi la marchandise sera considérée comme acceptée malgré ces défauts. Toutes les prétentions de garantie doivent être formulées au cours de l'année qui suit la réception de la marchandise, sinon elles seront proscrites.

La marchandise défectueuse sera à notre choix réparée ou remplacée. Une réduction de prix peut aussi être proposée au client en remplacement. Toute autre prétention du client est exclue, en particulier le remboursement des frais ou des dommages directs ou indirects.

8. Transfert de propriété

La totalité de la marchandise livrée reste notre propriété jusqu'au paiement complet des créances. L'acheteur est tenu d'entreprendre toutes les mesures nécessaires pour garantir nos créances.

9. Conditions de paiement

Les paiements se font au domicile du fournisseur, au comptant ou par chèque tiré sur une banque suisse. Les traites escomptables ne sont acceptées comme moyen de paiement qu'à la suite d'une entente formelle. Les traites et les chèques ne sont crédités que sous réserve de paiement. Les factures se paient net à 30 jours, sauf engagement contraire.

En cas de retard dans le paiement, des intérêts seront perçus au taux bancaire courant, mais de 6 % au moins.

En cas de sommation sans succès, nous sommes en droit d'annuler le contrat, de réclamer en retour les marchandises déjà fournies et d'exiger des dédommagements dus à l'annulation du contrat.

En cas de livraison partielle, des acomptes correspondant au volume livré devront être versés. Nous sommes en outre autorisés d'exiger une garantie du prix d'achat avant la livraison de la marchandise.

Les exportations ne se font que contre accreditif, si d'autres conventions n'ont pas été prises avec le client.

10. Annulation de la commande

Si le client annule la commande, une indemnité d'annulation de 8% de la valeur de la livraison sera exigible immédiatement. Si des frais supérieurs peuvent être justifiés, ils seront également portés à la charge de l'acheteur.

11. Lieu de paiement et for juridique

Pour les livraisons, paiements et autres obligations, le for juridique est toujours notre siège social.

En ce qui concerne les obligations entre nos clients et nous, le **tribunal du domicile de notre siège social** est compétent. Il nous est aussi possible de porter plainte contre un client au tribunal de son propre for juridique.

Le droit suisse est applicable pour toutes les relations entre nos clients en suisse et nous. Pour les exportations, on appliquera, en plus des présentes Conditions générales de vente et de livraison, l'**Accord des Nations Unies sur les contrats commerciaux internationaux (droit de vente des Nations Unies)**.